

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151126-2015\_B586-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2015  
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B586**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Convention CPA/SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence - Autorisation de signer un avenant n° 4 concernant la modification du programme de l'équipement**

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_10**

**BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Convention CPA/SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence - Autorisation de signer un avenant n° 4 concernant la modification du programme de l'équipement**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation de l'avenant n°4 à la convention conclue entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-provence centre pour prendre en compte la modification du programme de l'équipement lié à cette convention.

La modification du programme porte sur l'extension du périmètre de l'opération afin d'y inclure l'impasse Gustave DESPLACES et le trottoir sud de la rue Gustave DESPLACES, de manière à aménager un itinéraire piéton correctement dimensionné entre l'ascenseur public nouvellement créé et la gare SNCF.

Par ailleurs, la CPA souhaite abandonner l'aménagement d'un nouvel accès piéton au parking Méjanès, avec ascenseur, depuis le parvis de la gare routière, trop complexe à réaliser.

Il convient donc de modifier l'article 5.2 « programme de l'équipement » de la convention, étant précisé que ces adaptations du programme n'ont pas d'impact sur les dispositions financières, ni sur les délais.

### Exposé des motifs :

Le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférant dont la CPA est destinataire.

Le 12 janvier 2012, un avenant n° 1 à la convention Gare Routière a été signé, permettant à la SPLA de lancer et d'attribuer un marché confiant à un prestataire la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier.

Le 27 mars 2013, un avenant n° 2 a été signé, modifiant le coût d'opération, pour y intégrer le montant des indemnités à verser au CH Montperrin ainsi que le coût de la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier ; cet avenant a modifié également le délai d'exécution en portant le terme de la convention au 31 décembre 2015.

Le 8 juillet 2015, un avenant n° 3 a été signé, prolongeant le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2018, pour tenir compte du report dans le temps des travaux sur l'avenue des Belges, afin que ceux-ci soient réalisés concomitamment avec ceux de la ligne de BHNS.

Afin de compléter la liaison piétonne intermodale, entre la gare routière et la gare ferroviaire, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité étendre le périmètre de l'opération et y inclure l'impasse Desplaces et le trottoir Sud de la rue Gustave Desplaces, de manière à aménager un itinéraire piéton correctement dimensionné entre l'ascenseur public, nouvellement créé, et la gare SNCF.

Par ailleurs, la Communauté du Pays d'Aix souhaite abandonner l'aménagement d'un nouvel accès piéton au parking Méjanès, avec ascenseur depuis le parvis de la gare, trop complexe à réaliser.

Il convient donc de modifier l'Article 5.2 "Programme de l'équipement" de la convention, étant précisé que ces adaptations du programme n'ont pas d'impact sur les dispositions financières, ni sur les délais.

Tel est l'objet de l'avenant n° 4 à la convention de travaux d'aménagement pour l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ; ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et Mobilité en date du 10 novembre 2015;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 à la convention conclue entre le CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la Gare routière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

## **AVENANT N° 4**

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention  
de la Société Publique Locale d'Aménagement  
"Pays d'Aix Territoires"  
pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
dans le cadre de l'opération d'aménagement  
de la Gare Routière d'Aix-en-Provence**

**Convention avec la  
Société Publique Locale d'Aménagement  
"Pays d'Aix Territoires"**

### **Etablissement**

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

### **Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente**

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **Direction référente**

Direction générale adjointe Transport  
Pôle infrastructures de déplacements

### **Numéro de Contrat**

Convention n° LZ 02

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 "PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT" DE LA CONVENTION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 DE LA CONVENTION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 3 : AUTRES MODIFICATIONS.....</b>	<b>7</b>

**ENTRE :**

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Alexandre GALLESE, Vice-président Délégué aux Infrastructures de Transport du réseau Aix en Bus, agissant en cette qualité et en vertu de l'Arrêté n° 2014-058 du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions,

*Ci-après désignée par les mots « la CPA »,*

d'une-part,

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

d'autre-part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

Le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

Le 12 janvier 2012, un avenant n° 1 à la convention Gare Routière a été signé, permettant à la SPLA de lancer et d'attribuer un marché confiant à un prestataire la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier.

Le 27 Mars 2013, un avenant n° 2 a été signé, modifiant le coût d'opération, pour y intégrer le montant des indemnités à verser au CH Montperrin ainsi que le coût de la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier ; cet avenant a modifié également le délai d'exécution en portant le terme de la convention au 31 Décembre 2015.

Le 08 Juillet 2015, un avenant n° 3 a été signé, prolongeant le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 Décembre 2018, pour tenir compte du report, dans le temps, des travaux sur l'avenue des Belges afin que ceux-ci soient réalisés concomitamment avec ceux de la ligne de BHNS.

Afin de compléter la liaison piétonne intermodale, entre la gare routière et la gare ferroviaire, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité étendre le périmètre de l'opération et y inclure l'impasse Desplaces et le trottoir Sud de la rue Gustave Desplaces, de manière à aménager un itinéraire piéton correctement dimensionné entre l'ascenseur public, nouvellement créé, et la gare SNCF.

Par ailleurs, la Communauté du Pays d'Aix souhaite abandonner l'aménagement d'un nouvel accès piéton au parking Méjanès, avec ascenseur, depuis le parvis de la gare.

Il convient donc de modifier l'Article 5.2 "Programme de l'équipement", étant précisé que ces adaptations du programme n'ont pas d'impact sur les dispositions financières, ni sur les délais.

Tel est l'objet du présent Avenant.

## **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 "PROGRAMME DE L'EQUIPEMENT" DE LA CONVENTION**

L'article 5.2 "Programme de l'équipement", est modifié comme suit :

- 20 quais en épis accessibles uniquement aux cars des lignes interurbaines et 6 quais de régulation rapide le long du mur réalisé au Sud de l'opération, complétés par, au minimum, 4 quais de régulation longue sur l'avenue Henri Mouret.
- Desserte bus urbains : aménagement, au Sud de l'avenue des Belges, de 6 quais d'arrêt et 3 quais de régulation des bus urbains.
- L'aire d'évolution des cars se situe en partie Sud de la gare ; la partie Nord, au contact avec le centre-ville, est exclusivement réservée aux piétons et à l'accès aux quais des usagers.
- L'accès des cars à la gare routière se fera soit depuis l'avenue Brossolette à l'Est, soit depuis les avenues Mouret et de l'Europe à l'Ouest.
- Un dispositif de retournement, situé à l'intérieur de la gare, évitera aux cars d'effectuer leurs manœuvres sur les giratoires El Sadate et Joret.
- Equipement des quais :
  - ✓ Un dispositif de séparation, avec portes d'accès aux quais, isolera la circulation piétonne publique des quais.  
Un dispositif d'auvents (traités acoustiquement pour minimiser les nuisances sonores de la gare) abritera les usagers des intempéries.
  - ✓ La gare sera équipée d'un système de gestion dynamique des flux : panneaux d'affichage indiquant les horaires des départs en temps réels, disposés y compris près des déposes minutes, systèmes de détection des véhicules fixes et embarqués, de contrôle d'accès, de vidéosurveillance et de communication, permettant, notamment, d'affecter les véhicules à un quai dès leur arrivée, d'alerter le conducteur de la fin de son délai de stationnement, ou de contrôler la présence/absence d'un car.
- Liaison piétonne gare routière/gare ferroviaire : réaménagement des espaces piétons de l'avenue des Belges entre le carrefour Anouar El Sadate et l'impasse Desplaces et doublement, par une liaison mécanisée, de l'escalier entre l'avenue des Belges et l'impasse Desplaces.
- Taxis : aménagement d'une station taxis sur l'avenue Coq.

- Dépose minute : aménagement d'un dispositif de dépose minute sur chaussée avenue des Belges et avenue des Allumettes.
  
- Bâtiment d'exploitation :
  - ✓ Réalisation, sur l'esplanade piétonne entre les quais et le boulevard Coq, d'un bâtiment d'exploitation de 600 m<sup>2</sup> de surface utile.  
Les bâtiments sont livrés équipés "prêts à fonctionner", c'est-à-dire, au-delà des câblages, avec les équipements vidéo et informatiques cités plus haut, mais hors ameublement.
  
- L'ensemble des éléments de mobilier urbain devra avoir une cohérence de traitement entre eux et vis-à-vis des éléments architecturaux de superstructure de la gare routière.  
Il s'agit, sans exclusive :
  - ✓ Des éléments émergents des différents programmes situés sur le parvis (parking deux roues, nouvel accès au parking Méjanas, etc.).
  - ✓ Des éléments de mobilier urbains (poteaux, bornes, signalétiques, bancs, mats d'éclairage, poubelles...).
  - ✓ Une attention particulière doit être portée au jalonnement de la gare routière pour les différents modes d'accès à la gare. De même, une signalétique appropriée doit être mise en place pour permettre aux voyageurs, accompagnateurs et visiteurs, de rejoindre les différents pôles à l'extérieur de la gare (gare SNCF, arrêts des lignes urbaines, station de taxis, dépose minute, parkings, centre-ville...) et à l'intérieur de la gare (salle d'attente, quais, services...).
  
- Travaux d'aménagement routiers annexes à la réalisation de la gare :
  - ✓ Réaménagement des giratoires Anouar El Sadate et Joret.
  - ✓ Réaménagement du boulevard Coq et du carrefour avec l'avenue des allumettes.
  - ✓ Aménagement de la rue des Allumettes entre le rond-point Joret et le bd Coq.
  - ✓ Aménagement de la gare provisoire, avenue Mouret.
  - ✓ Aménagement du haut de l'avenue Mouret (accès aux quais de régulation) et la reprise du boulevard des Belges (connexion réseau urbain, création de couloir de bus entre la Rotonde et le rond-point Sadate, réaménagement de la voirie.
  - ✓ Aménagement de l'impasse Desplaces et du trottoir Sud de la rue Gustave Desplaces, de manière à assurer un itinéraire piéton correctement dimensionné entre l'escalier/ascenseur de l'avenue des Belges et la gare SNCF ;
  - ✓ La faisabilité de la traversée de la gare par un Transport en Commun en Site Propre (bus à haut niveau de service) devra être assurée.

- Gare provisoire : sont compris, dans le programme, tous les aménagements provisoires sur le site actuel de gare, sur l'avenue Mouret et sur le tronçon d'avenue de l'Europe compris entre les giratoires Joret et Légion d'Honneur, nécessaires au maintien de l'activité de la gare.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 5 DE LA CONVENTION**

Le périmètre d'intervention figurant sur l'Annexe 5 "Schéma directeur d'aménagement et périmètre d'intervention, secteur : Belges/Europe/Coq/Allumettes" est modifié pour y inclure l'impasse Desplaces et le trottoir Sud de l'avenue Gustave Desplaces.

Le nouveau document "Annexe 5" est annexé au présent avenant.

## **ARTICLE 3 : AUTRES MODIFICATIONS**

Les articles de la convention, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Aix en Provence,  
Le

En 4 exemplaires originaux.

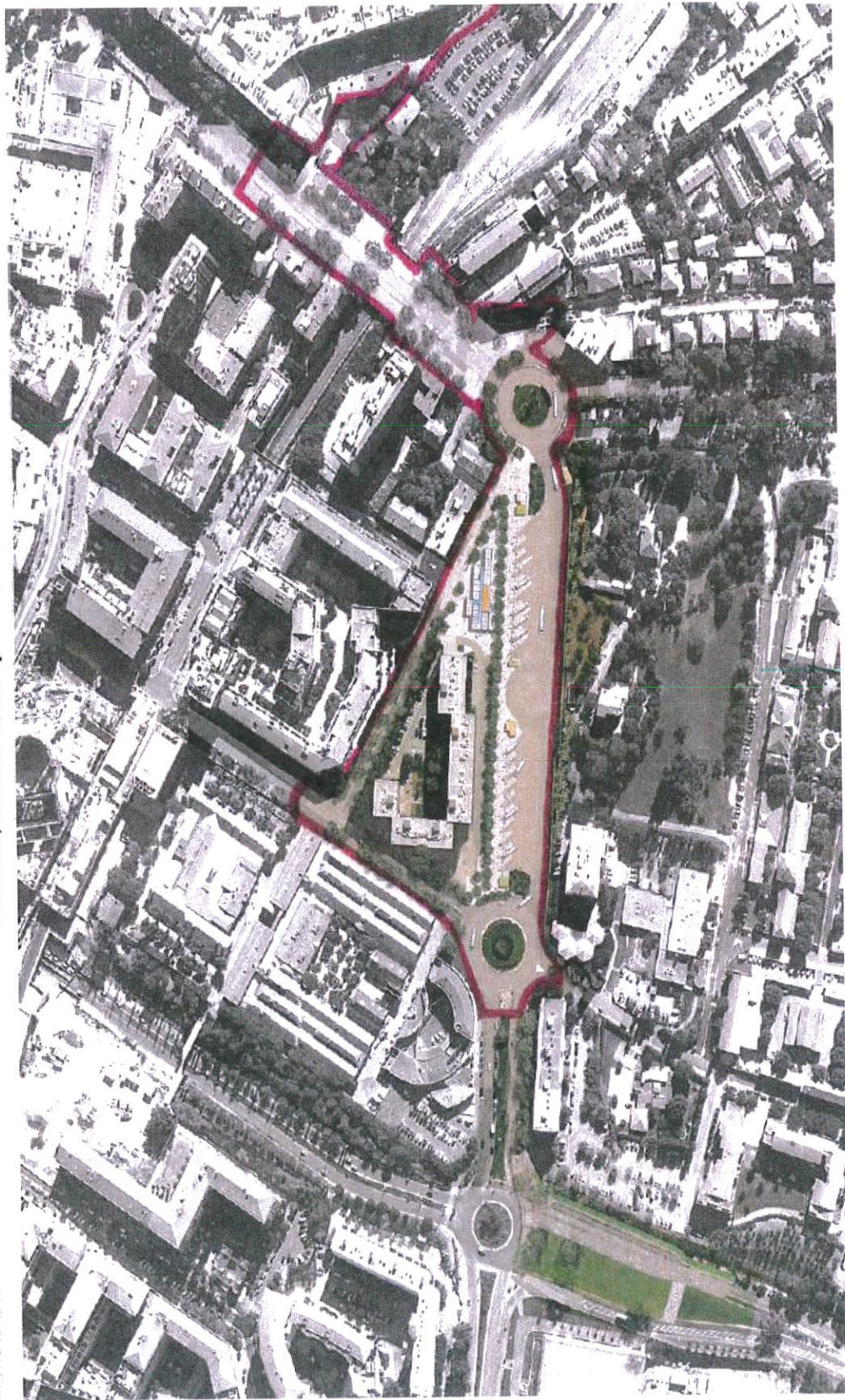
Pour la Communauté du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président Délégué,

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",  
Le Président Directeur Général,

**Alexandre GALLESE**

**Gérard BRAMOULLÉ**

**ANNEXE 5 MODIFIÉE PAR AVENANT N° 04 À LA CONVENTION**  
**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET PERIMETRE D'INTERVENTION SECTEUR**  
**BELGES/EUROPE/COQ/ALLUMETTES**



**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Convention CPA/SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence - Autorisation de signer un avenant n° 4 concernant la modification du programme de l'équipement**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

